



Chargée de missions « Solidarité / Handicap / Promotion de la vie Associative / Bénévolat »

**DSPDCSmshab001**

Monsieur MEONI

Directeur Général des Services

Madame MADDALENA

Directeur Général Adjoint Services au Public et développement Culturel et Sportif

Affaire suivie par Olivia COMBALASSE

## Autorisation d'organisation d'une loterie - Association "Organisme de gestion de l'Enseignement Catholique Lycée Marie France" -

**Hubert FALCO**, Maire de TOULON, Ancien Ministre,

**VU** le code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L320-1, L 320-2, L320-6, L322-3, L324-1 et D 322-1 à D322-3,

**VU** la loi n°2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures,

**VU** l'article 261 du Code Général des Impôts,

**VU** le décret 2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries,

**VU** la circulaire NOR INTD 1223493C en date du 30 octobre 2012,

**VU** la demande (cerfa n°11823) de l'association à but non lucratif « Organisme de Gestion de l'enseignement catholique (OGEC) du Lycée Marie France représentée par Monsieur BRONSTUN, chef d'établissement, en date du 16 janvier 2023, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser une loterie au capital d'émission de 800 euros (huit cents euros) sur le territoire de la commune de Toulon,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : L'association « OGEC du Lycée Marie France » dont le siège social est situé 20 rue Danton – 83000 Toulon, représentée par Monsieur BRONSTUN, chef d'établissement, est autorisée à organiser une loterie au capital de 800 euros composés de 400 billets.

**ARTICLE 2** : Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement appliqué à la destination prévue par l'association « OGEC du lycée Marie France » sous la seule déduction d'éventuels frais d'organisation et d'achats de lots dont le montant global ne devra pas dépasser 15 % du capital d'émission.  
En aucun cas, les fonds ne devront être employés à régler des frais de fonctionnement ou de dépenses courantes.  
Les sommes recueillies seront, conformément à l'article L322-3 du code de la Sécurité intérieure, « exclusivement destinées à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif, lorsqu'elles ont été autorisées par le maire de la commune où est situé le siège social de l'organisme bénéficiaire ».

**ARTICLE 3** : Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

**ARTICLE 4** : Les lots sont composés d'articles offerts par les enseignes dans lesquelles les étudiants sont en stage, de bons d'achat, de gratuités au laser game et du parachute ascensionnel.

**ARTICLE 5** : Le tirage aura lieu le mardi 12 avril 2023 - 20 rue Danton à Toulon.



**ARTICLE 6** : L'inobservation, d'une quelconque des dispositions du présent arrêté, entraînera le retrait de l'autorisation sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par le Code Pénal pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination indiquée à l'article 2 du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois suivant sa notification.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Toulon est chargé de la publication et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOULON en l'Hôtel de ville, le 2 mars 2023

Hubert FALCO  
Maire de Toulon  
Ancien Ministre

Transmis au contrôle de légalité le :  
Accusé de réception le :  
Affiché le :  
Notifié le :

Publié Le 08 MARS 2023

**Acte à classer****Imc1196040**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

**Identifiant FAST :** ASCL\_1\_2023-03-08T11-39-20.00 ( MI243618298 )

**Identifiant unique de l'acte :** 083-218301372-20230302-Imc1196040-AR ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

**Objet de l'acte :** Autorisation d'organisation d'une loterie - Association  
"Organisme de gestion de l'Enseignement Catholique  
Lycée Marie France" -

**Date de décision :** 02/03/2023



**Nature de l'acte :** Actes réglementaires

**Matière de l'acte :** 6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.4. Autres actes réglementaires

**Acte :** [99\\_AR-083-218301372-20230302-  
Imc1196040-AR-1-1\\_1.PDF](#)

**Multicanal :** Non

**Groupe émetteur de l'acte :** TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 08/03/23 à 11:39

Par [MANA ID Sophie](#)

Transmis

Date 08/03/23 à 11:39

Par [MANA ID Sophie](#)

Accusé de réception

Date 08/03/23 à 11:56